



AVIS D'URBANISME

DOSSIERS DE MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG)

Il est porté à la connaissance du public que, en sa séance du 26 janvier 2026, le conseil communal de Troisvierges a marqué son accord sur l'engagement de la procédure d'adoption de trois dossiers de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général, à savoir :

1. Modification ponctuelle du PAG de la section E de Drinklange – Lieu-dit « Lampertskaul », parcelle 121/1886 : Extension du périmètre - Zone PAG : BEP « bâtiments et équipements public » avec zones superposées « zone de servitude urbanisation » - « biotope » et « intégration paysagère », pour les besoins d'un nouveau bâtiment pour le CGDIS ;
2. Modification ponctuelle du PAG de la section F de Troisvierges, Lieu-dit « Rue des Champs », parties des parcelles 498/1644 et 561/1281 : Extension du périmètre - Zone PAG : HAB-1 avec zones superposées « zone soumise à l'élaboration d'un PAP-NQ » et « zone de servitude urbanisation » - « ligne moyenne tension » ;
3. Modification ponctuelle du PAG de la section B de Huldange – Lieu-dit « Stawelerstrooss » parcelles 127/2934, 127/2935 et 127/2936 : Extension du périmètre et adaptation à de nouvelles limites parcellaires - Zones PAG : MIX-v et HAB-1, et parcelle 135/2090 - Zone PAG : Zone Spéciale « Station service et activités connexes » avec zones superposées « zone de servitude urbanisation » - « intégration paysagère » – Régularisation de la zone de la station-service .

Conformément aux articles 12 et 13 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*, les projets d'aménagement en question sont déposés pendant 30 jours à partir du mercredi 4 février inclus, à la maison communale sise Grand-Rue n° 9 à L-9905 Troisvierges, où le public peut en prendre connaissance. Une réunion d'information publique se tiendra à la maison communale le mercredi 11 février 2026 à 11h00.

Les dossiers sont également déposés sous forme électronique sur le site internet de la commune www.troisvierges.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet, les observations et objections contre les projets de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de Troisvierges (BP 9, L-9901 Troisvierges).

Evaluation environnementale stratégique (SUP)

Rapport sur les incidences environnementales - « Umweltbericht »

Conformément à l'article 7 de la *Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*, une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour les deux dossiers 2 et 3, suivant avis ministériels référencés D3-25-0125-PS/2.3 et D3-25-0030-PS/2.3. Un rapport sur les incidences environnementales (RIE – « Umweltbericht ») relatif au dossier 1 à Drinklange, est déposé pendant 30 jours à partir du mercredi 4 février inclus, à la maison communale sise Grand-Rue n° 9 à L-9905 Troisvierges, où le public peut en prendre connaissance, ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la commune www.troisvierges.lu. Les observations et suggestions relatives à ce dossier peuvent être adressées au collège des bourgmestre et échevins par écrit (BP 9, L-9901 Troisvierges) ou par courrier électronique à l'adresse urbanisme@troisvierges.lu, dans un délai de 45 jours à partir de la publication du dépôt du projet, sous peine de forclusion.

TROISVIERGES, LE 4 FEVRIER 2026

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Edy MERTENS, bourgmestre, Guy HENCKES, échevin, Carlo SCHROEDER, échevin.



[Handwritten signatures of the members of the college of burgomaster and aldermen]